



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 17 juin 2011

N° 413

Gérontologie

Maltraitance des personnes âgées Une typologie centrée sur les perceptions des victimes

Les typologies classiques des maltraitances envers les personnes âgées distinguent les violences physiques (coups par exemple), psychologiques (langage grossier, menaces...), financières (vols, héritage anticipé...), médicamenteuses (dont l'excès de neuroleptiques), les négligences actives (placement autoritaire, contention...), les violations des droits et libertés du citoyen... À partir de dossiers de plaintes et d'entretiens semi-directifs, une étude de la Drees ⁽¹⁾ renouvelle cette typologie à partir des perceptions des personnes âgées. Les auteures ont également décrit et analysé les réactions de celles-ci, lesquelles vont de la banalisation ou de la légitimation des atteintes à des dénonciations et demandes de réparation.



S'appuyant sur les perceptions des victimes, la typologie proposée par les trois auteures de l'étude est centrée, non sur la nature des actes, mais sur les trois types d'atteintes dont les personnes indiquent avoir été l'objet : atteintes à l'intégrité de la personne, à la dignité et, enfin, à l'autonomie citoyenne.

1) Atteintes à l'intégrité de la personne : comportements ayant des répercussions sur la santé physique ou le psychique. Illustrant leur analyse d'exemples relatés par des victimes, les auteures mentionnent la brutalité et les négligences dans la prise en charge de la personne âgée dans sa vie quotidienne ; la dénutrition liée à l'absence d'aide à la prise des repas, à la non prise en compte des régimes ou des goûts de la personne âgée ; la non écoute de la personne manifestant un inconfort dans les soins (on la laisse pleurer ou geindre) ; le refus de soins ou l'administration de soins inadaptés, le non soulagement de la douleur, le manque d'hygiène ; la brutalité ou l'inattention dans les gestes d'aide à la toilette...

2) Atteintes à la dignité de la personne : comportements ayant des répercussions sur l'estime de soi. Il peut s'agir ici de paroles blessantes, humiliantes et dégradantes ; de brutalité dans l'annonce d'un diagnostic ; d'atteintes à la pudeur ; d'« abandon » par la famille...

3) Atteintes à l'autonomie citoyenne : comportements gênant la liberté de décision pour soi. Cette catégorie recouvre la spoliation des biens et notamment des meubles, d'où un sentiment de dépossession de soi ou de ses biens ; mais aussi les soins forcés, l'interdiction de gérer soi-même ses médicaments, le port de vêtements imposés ; le manque d'argent et d'accès aux soins ; la contention, l'enfermement, le placement forcé ; le manque d'aide ou une aide inadaptée qui empêchent de mener les activités à bien, l'absence d'attention aux habitudes de vie, aussi bien à domicile qu'en institution (horaires du lever, de la toilette, des repas...).

Les personnes âgées ne semblent pas très enclines à dénoncer elles-mêmes les maltraitances dont elles se plaignent, constatent les trois auteures de l'étude. Diverses réactions sont identifiées : la résistance efficace (qui permet de faire cesser les comportements injustifiés), le retrait, la dénégation *a posteriori* accompagnée de banalisation et de légitimation des atteintes subies, le déni et la somatisation, la dénonciation publique.

(1) – Hélène Thomas, Claire Scodellaro et Delphine Dupré-Lévêque, « Perceptions et réactions des personnes âgées aux comportements maltraitants : une enquête qualitative », Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), *Études et Résultats* n° 370 de janvier 2005 (12 pages). Consultable à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er370.pdf>

La bataille juridique autour du gaz de schiste est lancée La confusion règne : on peut toujours « explorer »

En quelques mois, le gaz de schiste est devenu le symbole de la lutte pour l'environnement. La fronde a démarré fin 2010 dans les départements de l'Ardèche, l'Aveyron et la Drôme, visés par des permis d'exploration accordés, en mars 2010, par Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Écologie. Ces permis, accordés à des industriels pour procéder à des travaux de prospection, passaient relativement inaperçus, jusqu'à ce que les députés européens José Bové et Corinne Lepage réclament un moratoire sur la prospection de gaz de schiste.



La proposition de loi de Christian Jacob, président du groupe UMP, visant à retirer les permis d'exploration et d'exploitation, a été discutée en urgence à l'Assemblée nationale le 10 mai. « *Le 11 mai 2011, les députés ont adopté la proposition de loi interdisant la technique de la " fracturation hydraulique " pour l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste* », explique *Le Monde.fr* du 11 mai 2011.

Le mercredi 8 juin, le rapport de la mission d'information sur les gaz et huile de schiste présenté par François-Michel Gonnot et Philippe Martin a été publié. Preuve que le gouvernement agit dans l'urgence, le vote de l'interdiction de la fracturation hydraulique a eu lieu avant la restitution du rapport. Pour couronner le tout, les deux rapporteurs soutiennent des positions antagonistes : « *La conclusion personnelle à laquelle je parviens est que la France doit renoncer à extraire de son sous-sol les hypothétiques gaz et huile de schiste qui s'y trouveraient* »,

écrit le co-rapporteur Philippe Martin (PS) dans le rapport. Quant au co-rapporteur François-Michel Gonnot (UMP), il « *espère* » que le « *dossier des huiles et gaz de schiste restera ouvert pour être traité demain sans passion, mais avec sérieux et méthode* ». La confusion règne sur ce dossier...

Un article 2 ambigu

Dans la proposition de loi adoptée par l'Assemblée ⁽²⁾, l'article 1 « *interdit sur le territoire national l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche* ». L'article 2 donne deux mois aux titulaires de permis de recherche pour déclarer à l'administration la technique qu'ils comptent employer pour explorer. La subtilité du texte tient dans l'interdiction d'une technique (la fracturation hydraulique) et non pas l'interdiction de l'exploration. Le souhait initial des écologistes était l'abrogation de tous les permis d'exploration. Le texte ouvre potentiellement la voie à l'exploration, mais avec l'utilisation d'une autre technique... Rien n'empêche donc de poursuivre l'exploration. Sauf qu'il n'existe pas vraiment d'autres techniques, « *celle par arc électrique est au stade de la recherche et celle par propane, pratiquée au Canada, peut être assimilée à de la fracturation hydraulique, car le gaz se liquéfie aux températures utilisées* », explique *Le Monde* du 9 juin 2011. Par ce texte, le gouvernement veut clairement laisser une porte ouverte à de futures explorations, peut-être hors contexte électoral...

Présent quasiment partout sur la planète, le **gaz de schiste** est un gaz naturel piégé dans la roche sédimentaire au lieu d'être concentré sous forme de poches. La technique de la fracturation hydraulique consiste, pour libérer les gaz et les huiles, à injecter de fortes quantités d'eau mélangée à du sable et des adjuvants chimiques, ce qui a des conséquences désastreuses pour l'environnement. De nombreux gisements sont enfouis sous des nappes phréatiques. Au moment de la remontée du gaz, le liquide de fracturation peut parfois atteindre ces nappes, et se mêler à l'eau, qui devient alors impropre à la consommation (voir Le film américain *Gasland*, plaidoyer pour l'abandon de l'exploitation du gaz de schiste).



« *La conception déficitaire du vieillissement du corps machine dissocié de l'esprit témoigne d'une vision mécanique qui évacue toute spiritualité. L'accent mis sur le corps fait que la vieillesse est confiée à la médecine. La professionnalisation de la vieillesse interdit aux individus vieillissant d'aborder les questions d'ordre psychologique et existentiel qu'ils se posent. La vieillesse devient un mot tabou, derrière lequel se profilent la dépendance, la maladie d'Alzheimer et la mort* ».

Jean-Claude Henrard (université de Versailles-Saint-Quentin), « *Personnes âgées, vieillissement, grand âge et santé* » (éditorial), Institut de veille sanitaire, *Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH)*, n° 5-6 du 7 février 2006.

⁽²⁾ – Proposition de loi n° 510 (<http://www.senat.fr/leg/pp10-510.html>)